

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1660

présenté par

Mme Pinel, Mme Dubié et M. Falorni

ARTICLE 2

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« 6° Le fait qu'un contrat soit déséquilibré à la faveur d'une des parties, notamment dans le cadre des contrats passés entre les producteurs et les enseignes de la grande distribution. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de repli.

Il propose de sanctionner un contrat déséquilibré.

A ce titre, cet amendement vise particulièrement les enseignes de la grande distribution qui ont recours à des pratiques commerciales illicites et, de fait, pénalisent les producteurs agricoles.

Il convient ainsi de renforcer les sanctions contre ces pratiques.